



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX
Direction de la Tutelle financière sur
les pouvoirs locaux

Cellule Fiscalité

Indicateur: 050...	Entré le: 07.12.2011	Délat:
Nature:		Agent traitant:
Mots clé:		

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Collège provincial de Luxembourg

Place Léopold, 1

6700 ARLON

Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/05101/FIN/Fis/2011.2586/SD/11.060

Annexe(s) :

Namur, le 05 DEC. 2011

Votre correspondant : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, [✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be](mailto:Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be)

**Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation.
Délibération du Conseil provincial du 21 octobre 2011 – Taxe additionnelle
au précompte immobilier – Exercice 2012**

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

J'ai bien reçu la délibération du 21 octobre 2011 par laquelle le conseil provincial
établit, pour l'exercice 2012, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier
(1.980 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de
tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance
de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**


Paul FURLAN